



# Version préliminaire: Guide de candidature

## Module 4

Tous les documents inclus dans la version préliminaire du guide de candidature sont mis à disposition du public afin d'être commentés.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

24 octobre 2008

---

# Module 4

---

## *Procédures de conflits de chaînes*

Ce module décrit des situations de conflit sur des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature, et expose les deux méthodes dont disposent les candidats pour résoudre de tels conflits.

### *4.1 Conflit de chaînes*

---

Il y a conflit de chaînes lorsque :

1. Deux candidats ou plus à une même chaîne gTLD passent avec succès toutes les étapes précédentes des processus d'évaluation et de résolution de litiges ; ou
2. Deux candidats ou plus aux mêmes chaînes gTLD passent avec succès toutes les étapes précédentes des processus d'évaluation et de résolution de litiges, alors que la similarité des chaînes est jugée comme susceptible de créer une confusion dans l'esprit des internautes en cas de délégation de plusieurs de ces chaînes.

L'ICANN rejettera toute candidature à des chaînes gTLD identiques ou susceptibles d'entraîner une confusion de chaînes, appelées « chaînes conflictuelles ». Si la situation 1 ou 2 se produit, les candidatures concernées doivent être soumises à une résolution de conflit, par le biais d'une évaluation comparative ou à l'aide d'un mécanisme efficace de résolution de conflit, deux méthodes illustrées dans ce module. L'expression « ensemble conflictuel » désigne un groupe de candidatures à des chaînes conflictuelles.

### 4.1.1 Identification des ensembles conflictuels

---

Les ensembles conflictuels sont des groupes de candidatures qui contiennent des chaînes identiques ou similaires faisant l'objet de demandes. (Dans cet appel d'offres, l'adjectif « similaire » qualifie les chaînes dont la similarité est susceptible d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs, en cas de délégation des deux gTLD similaires dans la zone racine.) Les ensembles conflictuels sont identifiés lors de la phase d'évaluation initiale de l'examen de toutes les chaînes de TLD demandées par la commission d'examineurs de similarité de chaînes. L'ICANN publiera les ensembles conflictuels à l'issue de cette période d'évaluation initiale.

Les candidatures à des chaînes gTLD identiques seront automatiquement assignées à un ensemble conflictuel. Par exemple, si le candidat A et le candidat B demandent la même chaîne, .TLDSTRING, ils seront associés à un ensemble conflictuel. Ces tests permettant de détecter des chaînes identiques prennent également en compte les variantes de points de code répertoriées dans toute table de référence de langue appropriée.

Les examineurs de similarité de chaînes étudieront également l'ensemble des chaînes demandées, afin de déterminer si la similarité des chaînes proposées dans deux candidatures ou plus est susceptible d'entraîner une confusion chez les utilisateurs, en cas d'application conjointe desdites chaînes dans le DNS. La commission procédera à cet examen pour chaque paire de chaînes gTLD demandée. À l'issue de l'examen sur la confusion des chaînes décrit dans la sous-section 2.1.1, des ensembles conflictuels seront établis avec les candidatures présentant, directement ou indirectement, une relation conflictuelle avec d'autres.

Deux chaînes sont en **conflit direct** si elles sont identiques ou si leur similarité est telle qu'elle est susceptible d'entraîner la confusion dans l'esprit des utilisateurs, en cas de délégation desdites chaînes en tant que TLD dans la zone racine. Plus de deux candidats peuvent être impliqués dans une situation de conflit direct : si quatre candidats différents demandent la même chaîne gTLD, ils sont tous impliqués dans une même relation de conflit direct.

Deux chaînes sont en **conflit indirect** si elles sont impliquées dans un conflit direct avec une troisième chaîne, sans être directement en conflit l'une avec l'autre. Le conflit direct et indirect est expliqué de manière plus détaillée dans l'exemple suivant.

Dans la figure 4-1, les chaînes A et B sont en conflit direct, tandis que les chaînes C et G sont en conflit indirect. Ces deux chaînes, C et G, sont en conflit direct avec la chaîne B, sans être en conflit direct l'une avec l'autre. La figure complète représente un ensemble conflictuel. Un ensemble conflictuel est constitué de toutes les chaînes demandées qui entretiennent une relation de conflit entre elles, directement ou indirectement.

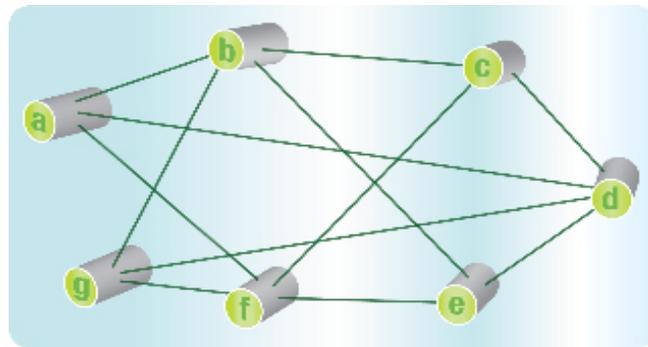


Figure 4-1 – Ce schéma représente un ensemble conflictuel, composé de chaînes en situation de conflit direct et indirect.

Alors que les ensembles conflictuels sont déterminés lors de l'évaluation initiale, leur configuration définitive ne peut être établie qu'à la suite des étapes d'évaluation et de règlement des différends. En effet, toute exclusion de demande lors de ces étapes est susceptible de modifier un ensemble conflictuel identifié précédemment. Un ensemble conflictuel peut être divisé en deux ensembles ou résolu comme un tout suite à une évaluation approfondie ou à une procédure de règlement de différend.

Voir la figure 4-2 : Dans l'ensemble conflictuel 1, les candidatures D et G sont rejetées. La candidature A est la seule retenue, il n'y a donc plus de conflit à résoudre.

Dans l'ensemble conflictuel 2, toutes les candidatures ont passé les phases d'évaluation approfondie et de résolution de litige avec succès ; l'ensemble conflictuel de départ n'est donc pas résolu.

Dans l'ensemble conflictuel 3, la candidature F est rejetée. Cette candidature était en conflit direct avec les candidatures E et J, mais ces dernières ne sont pas en conflit direct ; l'ensemble conflictuel de départ est alors divisé en deux ensembles : le premier contenant les candidatures E et K, et le deuxième contenant les candidatures I et J.

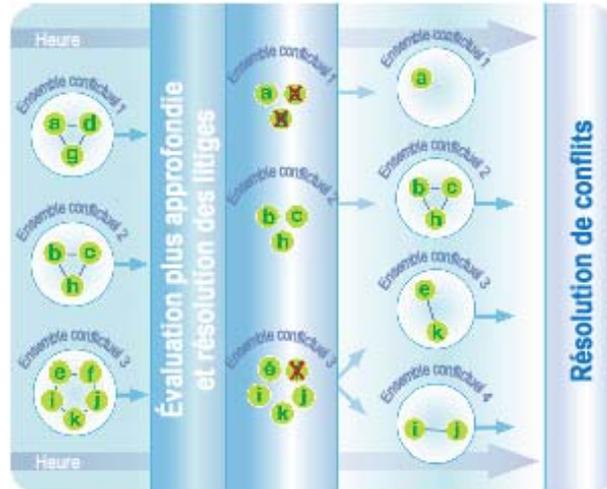


Figure 4-2 – La résolution de conflit de chaînes ne peut commencer avant que les candidatures impliquées dans un ensemble conflictuel n'aient passé avec succès toutes les étapes précédentes applicables.

Les cas de conflit restants doivent être résolus par une évaluation comparative ou à l'aide d'un mécanisme efficace de résolution de conflit, selon les circonstances. Dans le cadre de cette procédure, l'ICANN étudie chaque ensemble conflictuel, afin de parvenir à une résolution sans ambiguïté.

Dans ses recommandations concernant les politiques, le GNSO a préconisé la mise en place d'une procédure efficace permettant de résoudre les conflits dans les cas où aucun argument de représentation communautaire ne pouvait être mis en avant pour résoudre le conflit. Bien que non établis, les moyens dont disposent les candidats dans cette procédure sont présentés plus bas et décrits plus en détail dans un document d'accompagnement du projet de guide de candidature intitulé « Resolving string contention — a complete lifecycle including string contention resolution. » (Résolution du conflit de chaîne - un cycle de vie complet comprenant la résolution du conflit de chaîne) (voir <http://www.icann.org/fr/topics/string-contention-22oct08.pdf>).

#### ***4.1.2 Impact des procédures de résolution de conflit sur les ensembles conflictuels***

---

Lorsqu'un candidat s'oppose à un autre en objectant une confusion de chaînes (voir le Module 3) et que la commission confirme une telle confusion, c'est-à-dire statue en faveur du candidat objecteur, les deux candidatures sont placées en conflit direct l'une avec l'autre. Cette procédure basée sur une objection de chaînes pour risque de confusion aboutit alors à une nouvelle structure d'ensemble conflictuel pour les candidatures en question.

#### ***4.1.3 Résolution à l'amiable de conflits de chaînes***

---

Les candidats identifiés comme en conflit peuvent opter pour une résolution à l'amiable impliquant le retrait volontaire d'une ou plusieurs candidature(s). Cet accord peut survenir à n'importe quel moment de la procédure, après publication par l'ICANN sur son site Web des candidatures reçues.

Des candidats peuvent ne pas parvenir à résoudre une situation de conflit de chaînes via une modification de leurs candidatures, par exemple en sélectionnant une nouvelle chaîne TLD ou en créant une entreprise conjointe.

#### ***4.1.4 Issues possibles à une résolution de conflit de chaînes***

---

Toute candidature ne présentant plus de conflit peut passer à l'étape suivante. Il peut arriver qu'un candidat qui n'est pas le gagnant direct d'une procédure de résolution de conflit de chaîne puisse poursuivre sa candidature. Cette situation est expliquée dans les paragraphes suivants :

Plusieurs candidatures d'un même ensemble conflictuel peuvent en effet passer l'étape de résolution de conflit avec succès. Lorsque les chaînes d'un ensemble conflictuel donné sont toutes identiques, les candidatures sont en conflit direct les unes avec les autres et il ne peut y avoir qu'un seul gagnant autorisé à passer à l'étape suivante.

Toutefois, en cas de situations de conflit direct et indirect dans un même ensemble, plusieurs chaînes peuvent dépasser l'étape de résolution.

Prenons par exemple une chaîne A en conflit avec une chaîne B, elle-même en conflit avec une chaîne C, sans que C soit en conflit avec A. Si le candidat A ressort gagnant du conflit, B est éliminé mais C peut se maintenir, puisqu'il n'est pas en conflit direct avec le gagnant et parce que les deux chaînes peuvent coexister dans le DNS sans risque de confusion.

## *4.2 Évaluation comparative*

---

L'évaluation comparative peut commencer lorsque tous les candidats d'un ensemble conflictuel ont passé chaque étape précédente de la procédure.

L'évaluation comparative est une analyse indépendante. Les résultats obtenus lors des examens des candidatures ne sont pas reportés dans l'évaluation comparative. Chaque candidat participant à l'évaluation comparative commence avec une note de zéro.

### *4.2.1 Éligibilité à l'évaluation comparative*

---

Comme mentionné dans la sous-section 1.2.2 du module 1, tous les candidats doivent préciser le type de leur candidature :

- ouverte ; ou
- communautaire.

Seules les candidatures communautaires sont éligibles à la procédure d'évaluation comparative. La politique de l'ICANN stipule qu'en cas de conflit de chaînes, une revendication de soutien à une communauté par l'une des parties constituera un motif suffisant pour que sa candidature devienne prioritaire. Lorsqu'une candidature communautaire d'un ensemble conflictuel est sélectionnée, toutes les autres candidatures communautaires de cet ensemble sont incluses dans l'évaluation comparative.

Les candidats présentant une candidature dite communautaire devront également répondre à un ensemble de questions dans le formulaire de candidature, afin de fournir des informations pertinentes qui seront demandées en cas d'évaluation comparative.

Avant le début de l'évaluation comparative, il peut être demandé à tous les candidats communautaires de l'ensemble conflictuel de fournir des informations supplémentaires nécessaires à l'évaluation. De plus, pour participer à l'évaluation comparative, les candidats communautaires devront acquitter des frais d'évaluation comparative (voir la section 1.5 du module 1).

#### *4.2.2 Procédure d'évaluation comparative*

---

Des évaluations comparatives de chaque ensemble conflictuel seront réalisées par un fournisseur d'évaluation comparative nommé par l'ICANN pour examiner toutes les candidatures de chaînes gTLD conflictuelles. La mission de cette commission est de déterminer si l'une des candidatures communautaires apporterait clairement et manifestement une réelle valeur au système de noms de domaine d'Internet. Les candidats de l'extérieur faisant partie de l'ensemble conflictuel ne participeront pas à l'évaluation comparative.

Si aucune des candidatures communautaire ne se distingue comme ajoutant clairement et manifestement plus de valeur à l'espace de noms que toutes les autres candidatures en conflit concurrentes, toutes les parties de l'ensemble conflictuel (regroupant à la fois les candidats de l'extérieur et les candidats communautaires) recourront à un autre mécanisme efficace pour la résolution de conflits.

#### *4.2.3 Critères d'évaluation comparative*

---

Une commission, désignée par le fournisseur de l'évaluation comparative, sera chargée d'examiner et d'évaluer la (ou les) candidature(s) communautaire(s) sélectionnée(s) pour l'évaluation comparative, en fonction des critères rapportés dans le tableau suivant :

Critères	Note		
	3	2	1
<b>Lien entre la chaîne proposée et la communauté</b>	La chaîne correspond au nom ou à une abréviation reconnue de l'institution communautaire.	La chaîne est pertinente pour le domaine d'intérêt du candidat et présente également des associations reconnues.	Aucun lien.
<b>Politiques d'enregistrement dédiées</b>	L'éligibilité à l'enregistrement est strictement limitée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature. Les politiques d'enregistrement incluent également la sélection du nom et les conditions d'utilisation, conformément à la portée annoncée et à la nature communautaire du TLD. Les politiques proposées comprennent notamment des mesures d'application spécifiques, telles que des pratiques d'enquête, des pénalités, des procédures de manipulation et des mécanismes d'appel.	L'éligibilité à l'enregistrement est principalement proposée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à des individus ou des groupes associés à cette communauté, de manière non officielle, de prétendre à un enregistrement. Les politiques incluent certains éléments mentionnés ci-dessus mais il manque un ou plusieurs élément(s).	Aucune politique d'enregistrement dédiée.
<b>Établissement de la communauté</b>	Communauté clairement identifiée, organisée et préétablie, présentant une taille et une longévité importantes.	La communauté concernée remplit certaines conditions requises pour obtenir la note 3, mais pas toutes.	Aucune communauté concernée.
<b>Soutien communautaire</b>	Soutien d'une institution reconnue ou d'organismes membres.	Soutien de groupes apparemment pertinents, mais opposition de groupes paraissant tout aussi pertinents.	Différents soutiens d'individus ou de groupes dont la pertinence n'est pas reconnue, ou aucun soutien communautaire.

Si aucun candidat n'obtient au moins 11, il n'y a aucun gagnant. Si un candidat obtient 11 ou plus, il est déclaré gagnant du conflit.

Si plusieurs candidats obtiennent une note supérieure ou égale à 11, les examinateurs prendront en compte la proportion de la communauté représentée par la candidature. *Si l'un des candidats représente une partie bien plus importante de la communauté concernée que les autres, cela constituera un motif d'assignation de priorité à cette candidature.*

À l'issue de l'évaluation comparative, l'ICANN examinera les résultats obtenus et réorganisera, au besoin, l'ensemble conflictuel. La même procédure s'appliquera pour les ensembles conflictuels restants impliquant au moins une candidature communautaire sélectionnée pour l'évaluation comparative. S'il ne reste plus aucune candidature communautaire sélectionnée pour l'étude comparative dans l'ensemble conflictuel, toute candidature encore en situation de conflit sera soumise à une procédure de résolution de conflit. Les candidatures non conflictuelles seront traitées en vue de leur délégation.

### *4.3 Mécanisme efficace de résolution de conflit*

---

Un mécanisme de « jeu décisif » sera élaboré pour la résolution des conflits de chaînes entre les candidats d'un ensemble conflictuel, si le conflit n'a pu être résolu par un autre moyen. Sauf si les conditions particulières associées à l'évaluation comparative et stipulées à la section 4.2 s'appliquent, ce mécanisme sera utilisé pour résoudre le conflit. Ce mécanisme peut également être utilisé si aucun gagnant n'est clairement identifié lors de la procédure d'évaluation comparative.

Les recommandations réglementaires du GNSO préconisent la mise en œuvre d'un moyen de résolution efficace. Des recherches continues sur la disponibilité de méthodes alternatives guideront l'ICANN pour l'élaboration d'un tel mécanisme.

Le premier moyen efficace de résolution qui sera utilisé est une résolution à l'amiable conclue par les parties en conflit. Les candidats pour des TLD identiques ou similaires peuvent parvenir à un compromis impliquant le retrait de toutes les candidatures en conflit directe sauf une. Comme expliqué précédemment, les candidats qui se retirent ne peuvent présenter leur candidature pour une nouvelle chaîne. De même, les parties en conflit ne peuvent pas se regrouper pour former une nouvelle candidature. De nombreux conflits seront probablement résolus de cette manière, car c'est le moyen le plus efficace et le plus économique pour les parties en conflit.

En cas d'impossibilité de parvenir à un compromis du type décrit plus haut, les enchères constituent un moyen de dernier recours qui est actuellement examiné pour la résolution du conflit. Le but d'une enchère est de résoudre le conflit d'une manière claire et objective.

**Produits des enchères** : le but d'une enchère est de résoudre le conflit d'une manière claire et objective. Elle n'a pas pour objet de générer des gains. Même si les enchères peuvent générer des recettes considérables si elles ont lieu, il est important de comprendre que cela n'est en aucun cas le but de l'enchère. Le budget annuel définit les limites de financement et de dépenses de l'ICANN. L'ICANN n'est pas autorisé à dépenser au-delà de son budget. L'ICANN a déjà généré des gains pour la communauté l'an dernier et en 2006 lors du passage des droits d'enregistrement de 25¢ à 20¢ en deux ans suite à une augmentation imprévue des recettes. Les produits des enchères seront conservés jusqu'à ce que leurs utilisations soient déterminées avec la communauté, au cours d'une consultation. Ces recettes ne seront pas incluses dans le budget des dépenses générales de l'ICANN, mais elles seront affectées séparément pour des projets ou des usages identifiés par la communauté. Cet aspect important du processus d'enchère et de son résultat constituera une partie importante du plan de communications pour le programme des nouveaux gTLD.

Les frais de candidature des nouveaux gTLD sont conçus de manière à présenter un rapport bénéfices/coûts neutre. Ils prennent en compte les frais déjà cédés, les frais de traitement à venir et les dépenses légales qui sont importants et qui empièteront considérablement sur le budget établi de l'ICANN.

Pour plus de détails sur l'étude d'un modèle d'enchères dans le cycle de vie des conflits, accédez à l'adresse suivante : <http://www.icann.org/fr/topics/string-contention-22oct08.pdf>.

En pratique, l'ICANN espère que la plupart des cas de conflit trouveront une résolution par d'autres moyens avant d'arriver à cette étape.

#### 4.4 *Résolution de conflit et exécution de contrat*

---

Un candidat déclaré gagnant à l'issue d'une procédure de résolution de conflit pourra passer à l'étape suivante et entrer dans la phase d'exécution de contrat. (Consultez la section 5.1 du module 5.)

Si le candidat gagnant à l'issue de la résolution de conflits n'a pas exécuté un contrat dans les 90 jours suivant la décision, l'ICANN a le droit de proposer au candidat placé en deuxième position de poursuivre sa candidature. Par exemple, dans une évaluation comparative, le candidat obtenant le deuxième score le plus élevé (s'il est égal ou supérieur à onze) peut être sélectionné pour passer à l'étape suivante, l'étape de délégation. (Voir le module 5.) De la même manière, dans un mécanisme efficace de résolution des conflits, un autre candidat qui serait considéré comme le deuxième candidat le mieux placé pourrait passer à l'étape de délégation. Cette offre reste à l'entière discrétion de l'ICANN. Le deuxième candidat le mieux placé dans une procédure de résolution de conflit ne dispose d'aucun droit de facto sur une chaîne gTLD demandée si le contrat n'est pas exécuté par le candidat retenu le mieux placé dans le délai imparti.

# VERSION PRÉLIMINAIRE - Programme des nouveaux gTLD - Conflit de chaînes



ICANN

